



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ANNÉE D'OBTENTION

### ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ

définie par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée par (nom du directeur de l'école ou du chef d'établissement)

Nom :

Prénom :

Date de naissance : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

École / collège :

Académie :

Fait à , le

Cachet de l'établissement et  
signature du directeur de  
l'école ou du chef  
d'établissement

Professionnel agréé  
et titre

Professeur